



République française

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

## Mairie de Fontenay-Mauvoisin

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : LEFEVRE, BOURREAU, GAUFFINET, FREYCHE

Messieurs : GUIGUEN, JOSSEAUME, BOURDON, GOUYETTE, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON

Etaient Absents :

Madame : 0

Messieurs : 0

Nbre de membres en exercice : 11

Secrétaire de Séance : Alain DUFOUR

Présents : 11

Votants : 11

#### 1- Délibération pour le reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014, considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'*autorité organisatrice de distribution publique* d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

**CONSIDERANT** que le *syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité* peut reverser à une commune (*ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants*) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune de FONTENAY-MAUVOISIN est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que la commune de FONTENAY-MAUVOISIN est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

**CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,**

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire, prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

## **2- Demande de prime d'accompagnement des enseignants pendant la classe verte du 10 au 13 juin 2014.**

Suite à la demande écrite des enseignants, afin de pouvoir bénéficier d'une prime d'accompagnement, le maire soumet le barème de l'éducation nationale, approprié au cas cité. Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre**, décide de donner son accord sur la demande de prime aux deux enseignantes. **Le Conseil Municipal décide, par neuf voix pour et deux abstentions** d'allouer la somme de 150 euros par enseignante, au nombre de deux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

## **3- Délibération pour l'adhésion à l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale 78**

VU l'article L5511-1 du code général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénieur Y' Départementale adoptés par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est situé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles.

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale et d'en approuver ses statuts.**

## **4- Demande de subvention pour le comité des fêtes**

Suite à la demande écrite du comité des fêtes, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de 1 500,00 euros, le maire fait part de cette demande aux membres du conseil. Suite à divers échanges, il est décidé de reporter le mandatement de la subvention pour le comité des fêtes de Fontenay Mauvoisin.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide à l'unanimité du report de la délibération**, attendant un rendez-vous avec les responsables du comité des fêtes pour répondre aux interrogations du conseil.

#### **5- Délibération pour le choix de donner un nom à la future école communale**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour savoir si un nom doit être donné ou non à la future école communale.

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, par une voix pour, 6 voix contre, et 4 abstentions**, prend acte du fait de ne pas donner de nom à la future école communale, jusqu'à nouvelle délibération indiquant le contraire.

#### **6- Délibération pour le choix de transporteur pour les vacances piscine pour la première session 2014/2015.**

Monsieur le maire indique au conseil municipal de délibérer pour valider le choix du transporteur pour les vacances piscine de l'école. Après avoir sollicité divers transporteurs, le moins-disant de ces derniers est Class'Car, pour un montant de 135,00 euros par vacation effectuée.

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre le transporteur Class'Car pour effectuer les rotations pour les vacances piscine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.**

#### **7 - Informations et questions diverses**

Point sur les transports scolaires (horaire des bus, nombre de cartes, recrutement)

Information sur la carte scolaire de 2015-2016

Point sur les devis sur les travaux de la route de Soindres (ponceau de la mare)

Annonce du choix de la société pour le nettoyage de la mairie

Information sur la salle des fêtes (location, phonique)

Présentation du concept de toiture végétale de l'école

Annonce de l'exposition Paires et Impaires

Le conseil municipal se termine à 22 h 24.